ASSURANCES VOYAGES AMPRO

L'AMPRO est assurée chez **GROUPAMA** par le contrat de **Générations Mouvement (Ainés Ruraux).**

En ce qui concerne les voyages, les garanties ASSSISTANCE, BAGAGES, ANNULATION et INTERRUPTION DE VOYAGES sont reprises dans les tableaux ci-après.

IMPORTANT : L'annulation d'un voyage pour raisons de santé doit être faite auprès de Annie GAULARD ou Colette TROUVERIE et obligatoirement accompagnée d'un certificat médical daté du jour de l'annulation ou des jours précédents.

Rappel :

Annie GAULARD 17, route du Val Le Mesnil Raoult 50420 CONDE SUR VIRE tel 0682 56 32 20

Colette TROUVERIE 17, rue de la Hure de Loup 50890 CONDE SUR VIRE tel : 02 33 55 23 71

ASSISTANCE

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES
Rapatriement d'un participant malade ou blessé	A concurrence des frais engagés	Sans
Transport aller/retour d'une personne rejoignant le participant hospitalisé	Sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'un billet d'avion classe tourisme	Sans
Frais d'hébergement de cette personne	A concurrence de 46 € par jour pendant 10 nuitées	Sans
Rapatriement d'un participant décédé	A concurrence des frais engagés sauf frais de cercueil et de mise en bière limités à 460 €	Sans
Interruption de voyage suite à l'hospitalisation ou décès d'un proche	Sur la base d'un billet de train 1ère classe ou d'un billet d'avion classe tourisme	Sans
Perte des moyens de paiement à l'étranger	Avance de fonds dans la limite de 765 €	Sans
Poursuites judiciaires à l'étranger	Avance de la caution pénale dans la limite de 3 050 € Avance d'honoraires d'avocat de 765 €	Sans
Frais médicaux suite à accident ou à une maladie : Frais médicaux et pharmaceutiques Extension des capitaux Soins dentaires d'urgence	A concurrence de 5 350 € A concurrence de 150 000 € A concurrence de 76,50 €	45,50 € par sinistre 76 € par sinistre Sans
Vol/Perte de bagage	1 000 €	50 € par sinistre
Achat de vêtements de première nécessité	150 €	Sans

Le contrat Assistance-Voyage destiné aux Aînés Ruraux prend effet au moment du départ du voyage organisé par le club et expire au moment du retour prévu.

Le contrat Assistance-voyage prend effet au moment du départ du voyage organisé par l'association et expire au moment du retour prévu

GENERATIONS MOUVEMENT - FEDERATION DE LA MANCHE
« Les Aînés Ruraux »
9, place du champ de mars – BP 205 – 50005 SAINT LO Cedex
Tél : 02.33.06.40.79 - Fax : 02.33.06.42.00
E-mail : ainesruraux50@orange.fr
Site internet : http://ainesruraux manche.e-monsite.com/

BAGAGES

Pour une perte ou vol de bagage :

La garantie s'applique exclusivement aux bagages, avec leur contenu, accompagnés ou enregistrés lors d'un voyage.

Nous garantissons vos bagages contre les risques d'incendie, de vol, vol à la tire et lorsque ceux-ci ne vous sont pas restitués par le transporteur.

Sous peine de perte de droit à l'indemnisation, vous devez, en cas de perte ou de vol, faire une déclaration et/ou déposer plainte auprès des Autorités Locales compétentes, de la Compagnie aérienne, maritime, ferroviaire, automobile, de l'aéroport... et nous en fournir le reçu ou la preuve. Vous devez également nous fournir la liste détaillée et chiffrée des bagages et des objets disparus, accompagnée des factures d'achat et des bons de garantie pour les objets de valeur et appareils photo, ciné, son...

Pour ce qui concerne les dommages à l'occasion du transport aérien, la déclaration doit être faite au bureau concerné de l'aéroport. L'indemnisation sera effectuée après, et en complément de celle du responsable de l'évènement, et sur présentation de son décompte.

ANNULATION DE VOYAGE

Cette garantie a pour objet de couvrir les frais liés à l'obligation pour un adhérent d'annuler sa participation à un voyage ou à un séjour organisé par l'association, moyennant une franchise de 38€

Sont notamment couverts les frais d'annulation dus à une maladie, un accident grave, un décès, aux suites de vaccination, à un licenciement économique, à la destruction de locaux professionnels ou privés, au vol de la carte d'identité ou du passeport, à l'impossibilité de refaire les visas.

Ces dispositions sont également valables pour le désistement d'un accompagnant inscrit.

Prise en compte les maladies chroniques ou préexistantes lorsque l'adhérent assuré annule son voyage pour les raisons suivantes :

- rechute ou aggravation d'une maladie chronique ou préexistante,
- suites ou séquelles d'un accident survenu avant la souscription du contrat.

INTERRUPTION DE VOYAGE

Cette garantie a pour objet de vous rembourser les frais de séjours déjà réglés et non utilisés ainsi que les prestations achetées, hors frais de transport, et non consommés pour l'un des motifs suivants : **votre rapatriement médical** et **votre retour anticipé** lié à un événement couvert par les garanties « assistance Voyage » de votre contrat Cohésion Arcange et organisé par Groupama Assistance.

L'indemnisation de l'assuré est due dans les seuls cas suivants : une maladie, un accident ou le décès de l'assuré, de son conjoint, de son concubin, de ses ascendants (maximum 2ème degré), de ses descendants (maximum 2ème degré), de ses frères, sœurs, beaux-parents, gendres, brus, beaux-frères, belles-sœurs, demi-frères, demi-sœurs, compagnons du voyage nommés sur le bulletin d'inscription au voyage.

Il est précisé que les personnes mentionnées ci-dessus ne sont en aucun cas indemnisées si elles n'ont pas la qualité d'assuré.